

METHODOLOGIE PLAISIR EN SUISSE ROMANDE

Décision de la commission technique

Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniformes ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.

Les décisions de la CT et leurs éventuelles annexes, doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:

<i>Utilisateurs :</i>	<i>Jura :</i>	<i>M. D. Fasnacht</i>
	<i>Neuchâtel :</i>	<i>M. B. Parel</i>
	<i>Vaud :</i>	<i>M. M. Hofer</i>
	<i>Genève :</i>	<i>Mme A. Alexiou</i>
<i>Observateurs :</i>	<i>Valais :</i>	<i>Mme E. Werlen</i>
	<i>santésuisse</i>	<i>Mme V. Raemy</i>

Décision No 23 : Informatisation des dossiers de soins

1. Généralités

L'informatisation des dossiers des résidents est en cours. Elle a pour but de faciliter la récolte et la conservation des données nécessaires à la prise en charge administrative et clinique et d'améliorer la qualité des données ainsi saisies. Comme il n'existe pas de standards dans le domaine, chaque concepteur de logiciel et chaque établissement client peut développer le système qui lui convient.

Dans plusieurs cantons, des démarches de réflexions sont en cours afin de coordonner ces travaux et de choisir une solution commune, dans le but de rendre les systèmes compatibles, les données comparables et les investissements liés au développement moins importants.

Les outils d'anamnèse et de mesure de la charge en soins sont créateurs et utilisateurs de données. Ils vont être complétés par des outils de relevés statistiques (NURSING data). Ainsi, PLAISIR® dispose déjà d'une nomenclature standardisée à des fins administratives et cliniques, utilisée dans tous les EMS des cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud.

2. Recommandation

Il est déterminant de ne pas multiplier les récoltes de données, pouvant induire par la suite des résultats incompatibles les uns avec les autres, et de faciliter le travail administratif du personnel soignant. Dès lors, la CT recommande, dans le cadre des développements des dossiers de soins, qu'il soit tenu compte des standards internationaux et nationaux en la matière et qu'il soit prévu l'informatisation des nomenclatures en vigueur et en développement dans le domaine et la région, dont PLAISIR® fait partie.

Neuchâtel, le 4 février 2004

B. Parel
Président